



## CERTIFICATION DE LA HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

En avril 2022, la Haute Autorité de Santé (HAS) a décidé de certifier  
le Centre de Convalescence la Séréna sous condition selon la procédure V2020.  
Une nouvelle visite sera programmée sous 6 à 12 mois.



La démarche de certification V2020, placée sous le contrôle de la HAS, s'impose à tous les établissements de santé (privés, PSPH et publics). Elle a pour objectif de concourir à **l'amélioration continue de la prise en charge des patients** sur l'ensemble du territoire français.

La certification mesure, sur la base d'un manuel de certification (identique quel que soit le statut privé ou public de l'établissement), le **niveau de qualité** d'un établissement de santé en évaluant l'ensemble de son **fonctionnement** et de ses **pratiques** (engagement dans une démarche pérenne).

La procédure de certification est **en constante évolution** de façon à s'adapter aux exigences des patients en matière de qualité et de sécurité des soins.

Ainsi, depuis le début de la mise en place de la certification des établissements, plusieurs manuels ont vu le jour : manuel version 1, manuel version 2 (2004), manuel version 2007 (version 2 bis), manuel version 2010 (révisé en 2011), manuel version 2010 (révisé en 2014) et manuel V2020 actuellement en vigueur.

Cette **démarche volontaire**, véritable **travail de fond**, mobilise tout l'établissement au quotidien (métiers et services) et permet de créer une dynamique favorisant l'implication du personnel, la mise en place de méthodologies efficaces et le suivi des actions d'amélioration et de prévention des risques mis en place.

Cette logique de **travail pluridisciplinaire et interactive** est un gage supplémentaire de qualité pour le patient, qui est entouré d'un **personnel directement impliqué dans la prévention des risques, le respect des bonnes pratiques et des normes en vigueur**. Le détail des décisions prises par la haute Autorité de Santé dans le cadre de la **certification du Centre de Convalescence la Séréna** est disponible sur le site Internet de la HAS ([www.has-sante.fr](http://www.has-sante.fr)) :

**Certification V1** : visite en Janvier 2003, certification prononcée en Juin 2003.

**Certification V2** : visite en Janvier 2007, certification prononcée en Avril 2007.

**Certification V2010** : visite en Décembre 2010, certification sans recommandation ni réserve, prononcée en Avril 2011.

**Certification V2014** : visite en Juin 2015, certification en A (équivalent d'une certification « sans recommandation ni réserve ») en Février 2016.

**Certification V2020** : visite en novembre 2021, certification sous condition en avril 2022.

Cette procédure de certification V2020 met notamment l'accent sur des axes tels que :

- **Patient traceur**
- **Parcours traceur**
- **Traceur ciblé**
- **Audit système**
- **Observations**

Afin de renforcer l'effet levier sur la qualité et la sécurité des soins, des indicateurs ont été également introduits :

- **Les Patient-Reported Outcomes Measures** (PROMS - évalue les résultats cliniques des soins).
- **Les Patient- Reported Experience measures** (PREMS - analyse le ressenti/l'expérience du patient).